Logo CFDT

[ORANGE] AVANTAGES AUX SALARIES - CREDIT VOD : FAITES VOTRE CALCUL POUR NE PAS PERDRE CET AVANTAGE !

Rappelons que lors de la commission de suivi du 12 décembre 2022, la direction avait annoncé sa décision de supprimer tout simplement le crédit VOD de 120 euros sans offre substituable équivalente !

Devant le tollé suscité par la suppression d'un avantage établi depuis plus de huit ans, représentant un budget de 6 millions d'euros en 2022 et grâce aux propositions alternatives de la CFDT, la direction s'était finalement résolue à proposer de façon unilatérale le maintien cette prestation VOD… sous conditions :

Deux options s'offrent à vous en 2023. Vous devrez faire un choix en mai :

? Souscrire au nouveau crédit VOD d'un montant de 120 euros brut, qui sera valorisé désormais sur votre bulletin de paie comme un avantage en nature soumis à cotisations sociales et comptant dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Ce crédit sera utilisable
jusqu'au 31 décembre 2023.

? Bénéficier de la remise de 30% déjà existante sur l'achat et la location de services VOD Orange, sur une ligne déjà déclarée dans le Kiosque salarié, si vous ne souscrivez pas au crédit VOD.

La CFDT est à moitié satisfaite car les salariés qui le souhaitent peuvent malgré tout conserver le bénéfice de ce crédit VOD avec comme contrepartie une charge liée à la déclaration d'avantage en nature et une démarche à effectuer par le salarié pour en bénéficier. Le maintien automatique d'un portemonnaie virtuel net de charges sur le portail du kiosque salarié d'une valeur de
120€ aurait été plus simple et acceptable !

Néanmoins, cette évolution vous évite une perte sèche et peut être malgré tout intéressante en fonction de votre consommation et usage VOD. Pour vous aider à y voir plus clair, la CFDT vous propose de regarder cette petite vidéo pour faire un choix éclairé.

https://www.youtube.com/watch?v=0CuAlejW5xI

Lors de la dernière commission de suivi du 21 février 2023, la CFDT a également alerté concernant des bugs de facturation sur les 30% de remise sur votre consommation VOD (location ou achat) depuis le début de l'année.

Certains bugs persistent. Nous vous conseillons de vérifier que les 30% vous ont été accordés. A défaut, adressez une réclamation sur le Kiosque.

La CFDT restera mobilisée et vigilante sur toutes ces questions d'avantages aux salariés que nous considérons comme des acquis importants à préserver.

Pour plus de détails sur ce dispositif VOD 2023, n'hésitez pas à contacter votre militant CFDT de proximité.

video

Documents
CREDIT VOD SOUS CONDITIONS